



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Simon Bischof / Pascal Grivet
Gestion durable de l'eau

2015-CE-350

I. Question

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'une adhésion du canton de Fribourg à la communauté bleue.

L'initiative des communautés bleues vient du Canada. Plusieurs institutions suisses en font déjà partie.

Elles reconnaissent l'eau comme un bien public et veillent à une gestion durable de celle-ci. Les communautés bleues s'engagent à ce que l'approvisionnement et l'exploitation de l'eau demeurent entre les mains des pouvoirs publics.

Elles veillent également à un échange de connaissances et d'expériences à long terme avec leurs partenaires, que ce soit au niveau national ou international.

Au sein de leurs propres structures et dans leurs processus d'exploitation, les communautés bleues appliquent aussi une gestion responsable de l'eau potable. Elles utilisent, autant que faire se peut, celle distribuée par le réseau public d'approvisionnement.

L'Etat a déjà fait d'importants efforts qui vont dans ce sens. Par exemple, la loi sur les eaux, entrée en vigueur en 2011.

En adoptant ce label, le canton concrétise d'avantage son engagement pour cette question cruciale. Il s'agit également d'une promotion de l'image de Fribourg en la matière.

14 décembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les communautés bleues

Le concept des communautés bleues est né au Canada, dans un contexte soutenant la privatisation de certaines activités liées à la distribution de l'eau potable. Les communautés bleues « reconnaissent l'eau comme un bien public et veillent à la gestion durable de l'eau. Elles s'engagent à ce que l'approvisionnement et l'exploitation de l'eau demeure entre les mains des pouvoirs publics. Elles aident d'autres pays à garantir une distribution d'eau potable fonctionnelle et publique et à appliquer une gestion durable de l'eau. Enfin, elles veillent à un échange de connaissances et d'expériences à long terme avec leurs partenaires, que ce soit aux niveaux national et international. »

Le site Internet suisse de ce projet (www.bluecommunity.ch) recense les quatre principes que les entités publiques doivent appliquer pour devenir une communauté bleue :

- 1) Reconnaître que l'eau est un droit humain
- 2) Boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille
- 3) Maintenir les services liés à l'eau entre les mains des pouvoirs publics
- 4) Entretenir des relations avec des partenaires internationaux.

A ce jour, la Ville de Berne, l'Université de Berne, la Paroisse évangélique réformée de Saint-Jean (Berne) et le syndicat des médias et de la communication (Syndicom) ont été reconnues communautés bleues.

En Suisse, le « label » Communauté bleue a été introduit en Suisse par les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (secteur Œcuménisme, Terre Nouvelle). Les demandes de reconnaissance sont examinées par les responsables du secteur avant d'être transmises au Council of Canadians qui délivre finalement le certificat. L'engagement des communautés est gratuit. Il implique la rédaction et la transmission d'un rapport annuel portant sur les mesures en lien avec le respect des principes.

La situation du Canton de Fribourg

Le canton de Fribourg s'est doté de plusieurs dispositions légales qui répondent à la plupart des engagements précités. Ainsi, la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP ; RSF 821.32.1), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, exprime la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil fribourgeois de reconnaître l'eau potable comme un bien public et de veiller à une gestion durable de celle-ci. Son article 1 indique que « *la présente loi tend à garantir que l'eau potable, bien vital de première nécessité, demeure économiquement accessible à chacun et chacune et soit distribuée en vue de satisfaire prioritairement les besoins en alimentation de la collectivité, en quantité suffisante et dans le respect du développement durable.* ». Concernant le principe 3 ci-dessus, l'article 4 de la LPE indique que « *les eaux publiques, au sens de la législation sur le domaine public, doivent être prélevées en priorité pour les besoins de l'alimentation humaine. Les concessions d'utilisation des eaux publiques pour l'approvisionnement en eau potable ne peuvent être octroyées qu'à des collectivités publiques ou des personnes morales entièrement détenues par elles.* ».

La loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux ; RSF 812.1) prévoit en outre que la gestion des eaux « *doit être effectuée de manière globale, économique et efficace ; elle doit assurer la protection des eaux à long terme.* » (art. 2 al. 2 LCEaux)

Les tâches en lien avec l'eau potable ont été définies à l'article 3 de la LEP : « *Les tâches en lien avec l'eau potable relèvent du champ de compétence des communes. L'Etat remplit des tâches de surveillance, de contrôle, de coordination et de sensibilisation.* ».

Position et conclusions

Le Conseil d'Etat estime que les principes des communautés bleues sont louables car ils encouragent le respect des principes du développement durable et visent à « aider les dirigeants locaux à protéger les ressources en eau communes devant les pressions accrues pour mettre l'eau en

vente et privatiser les services d'approvisionnement en eau ». Ils cherchent à maintenir la propriété de l'eau potable en main publique. Il constate que le canton de Fribourg est déjà très actif dans ces domaines, en particulier dans le cadre de la réalisation de la LEP qui a dans ses priorités le respect du développement durable et la propriété publique des installations de distribution d'eau potable. Il convient par ailleurs de noter que le risque de privatisation des infrastructures d'eau potable n'est pas d'actualité en Suisse comme il l'est au Canada, pays d'origine du concept « Communauté bleue ».

Le Conseil d'Etat constate ainsi que la législation cantonale actuelle permet au canton de Fribourg d'appliquer dès à présent les principes préconisés par le concept « Communauté bleue ». Un tel label exigerait toutefois de renforcer les relations avec les partenaires internationaux du canton dans ce domaine particulier (principe 4).

Une adhésion formelle permettrait de valoriser le travail déjà accompli en la matière, et de mettre en évidence l'engagement du canton pour la gestion durable de la ressource en eau : une gestion globale des eaux, la surveillance de la qualité et la promotion de l'eau du robinet comme boisson (voir [Gestes durables](#) de l'Etat de Fribourg pour ce dernier point). En ce sens, il s'engage à examiner les conditions d'obtention de cette reconnaissance, notamment sur le plan financier, et de déposer, le cas échéant, une demande de reconnaissance dans le courant de l'année 2016.

Le Gouvernement remarque enfin que la fourniture d'eau potable est du domaine de compétence des communes. Il encourage ainsi ces dernières à s'intéresser à ce concept et à examiner une éventuelle adhésion.

7 mars 2016